

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Du Vendredi 17 décembre 2021

### "Mise en place du RIFSEEP pour les agents territoriaux de la commune"

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 10 décembre 2021. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

**Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 16**

Mesdames CHAUDET Florence, DREVET Christiane, OSÈTE Christelle, ZABI Sabya.

Messieurs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

**Absents :** Mmes ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à COUPAS Daniel, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, DREVET Clémence pouvoir à DREVET Christiane LEFEBVRE Fanny pouvoir à ROSSI Patrick, RUIZ Céline pouvoir à HEURTEBISE Éric, THÉVENOT Monique pouvoir à GIROUD Christian.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

#### **1/ Délibération n°62/2021 – Souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'Épargne Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes afin de financer la réhabilitation de l'école maternelle de Montalieu-Vercieu et la création d'un tiers-lieu.

La collectivité a l'opportunité de contracter un emprunt d'un montant de 1 600 000 euros au taux fixe de 1,26% à échéances trimestrielles. Le remboursement s'effectuera sur 25 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement. La période de mise à disposition des fonds étant fixée à 9 mois. Les frais de dossier sont de 0.05% du montant emprunté. La commission de dédit est de 0.10% sur la partie du prêt qui ne serait pas débloquée.

Le montant de l'échéance constante trimestrielle est établi à 18 677,06 € pour un coût total du prêt s'élevant à 1 867 706,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **APPROUVE** les conditions financières du contrat de prêt énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès) Contre : 0 Pour : 22 (le reste)**

#### **2/ Délibération n°63/2021 – Modification du règlement du Compte-Epargne Temps « C E T »**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Compte Epargne Temps « C E T » a été mis en place dans la collectivité par délibération n° 24-2016 du 01/06/2016. Le dispositif du CET réglementé par le décret n°2004-878 du 26/08/2004, consiste à permettre aux agents d'épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes. Le règlement qui a été établi en 2016 n'est pas assez explicite sur la monétisation du C E T et il apparaît important de préciser clairement les différentes formes de récupération des jours posés sur le C E T. Le Maire propose au Conseil d'ajouter l'article 9 comme suit :

**Article 9 :** MONÉTISATION DU C E T

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- Leur indemnisation,
- Leur maintien sur le CET,
- Leur utilisation sous forme de congés,

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du

CET. La modification du règlement du temps de travail va modifier le nombre de congés annuels auxquels les agents ont droit. De fait l'article 7-1 est à modifier comme suit :

**Article 7 .1.** La source de l'alimentation

Le Compte épargne temps doit être exclusivement alimenté par le report des congés annuels et/ou ARTT.

La phrase « Toutefois, l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. » est remplacée par « Toutefois, l'agent doit prendre au moins 17 jours de congés annuels dans l'année. »

Les autres articles restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **DÉCIDE** d'ajouter l'article 9 tel que détaillé dans la délibération, de modifier l'article 7-1 et de ne pas modifier les autres articles.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

**3/ Délibération n°64/2021 – Règlementation du temps de travail - 1607H**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales d'être en conformité avec les **1607H de travail par an pour un agent travaillant à temps plein**.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail. La précédente délibération relative au temps de travail n°82/2001 du 27/07/2001 instaurant les 35h semblant incomplète Cette étude a été menée en étroite collaboration avec la commission RH et le personnel RH et a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a été présenté au comité technique le 16/12/2021 qui a donné un avis favorable avec observations.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail.

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
- **PRÉCISE** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
- **PRÉCISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au : **1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**.

La délibération n°82/2001 du 27/07/2001 relative au temps de travail est abrogée à cette date.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

**4/ Délibération n°65/2021 - Mise en place du RIFSEEP**

Monsieur le Maire expose au conseil les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Article 1 :**

Les délibérations n° 70/2009 du 22/06/2009 et n°10/2017 du 22/03/2017 sont abrogées.

**Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXÉ PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

**Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

La présente délibération intègre les agents contractuels **sur un emploi permanent après 6 mois consécutifs** dans la collectivité.

**Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe basée sur les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants à raison d'une prise en compte de 25% par critères satisfaits :

- **Sens du Service Public**
- **Capacité à travailler en équipe et/ou avec des partenaires**
- **Organisation et connaissance dans ou du domaine d'intervention**
- **Conscience professionnelle et/ou investissement personnel**

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPE	Critères									Montant IFSE MONTALIEU VERCIEU Part fixe	Montant CIA MONTALIEU VERCIEU Part variable
	Encadrement /Pilotage			Technicité			Sujétions				
	++	+ -	-	++	+ -	-	++	+ -	-		
1	X			X			X			14 000	2 000
2	X	X		X			X	X		12 000	1 500
3	X			X			X	X		11 340	1 260
4	X	X		X			X			4 000	800
5		X	X	X	X		X	X		1 500	650
6			X	X	X		X	X		1 000	500
7			X		X	X		X	X	800	400

++ = *Importante* / + - = *intermédiaire* / - = *faible ou sans objet*

**Article 5 :**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels, Récupération de temps de travail, Compte épargne temps, Autorisations exceptionnelles d'absence, Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption, Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles, Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

**Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée **mensuellement** au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement **annuel**, au mois de **novembre** de chaque année à l'issue des entretiens individuels.

**Article 7 :**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire jusqu'à disparaître dès que le montant du régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieur acquis.

**Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **APPROUVE le RIFSEEP** tel que défini dans la délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

#### **5/ Délibération n°66/2021 – Convention d'intervention prévention des risques avec le CGD 38**

Le Maire indique au Conseil Municipal que début décembre 2021, un agent de la collectivité a été pris à partie par un parent d'élève. Une plainte a été déposée. Le médecin traitant de l'agent concerné, a souhaité que celui-ci puisse rencontrer un psychologue.

La collectivité a contacté son service de médecine du travail, le CDG38, avec lequel il convient de signer une convention d'intervention et de prévention des risques afin de pouvoir utiliser les services de leurs psychologues. Monsieur le Maire rappelle également que des plaintes ont déjà été déposées pour assurer la protection d'agents menacés par des usagers.

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels : "Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité" (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder :

- A la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- Au contrôle de l'application de ces règles.

Ces obligations sont définies par les Articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 26-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le développement de missions facultatives au sein des centres de gestion donnant compétence à certains de ses agents en la matière.

De ce fait, le Centre de Gestion organise l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

#### **6/ Délibération n°67/2021 - TE 38 -Travaux sur réseaux d'éclairage public Rénovation des luminaires**

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints :

##### **TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>56 700 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>20 925 €</b>
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	<b>2 025 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>33 750 €</b>

Afin permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700 €

Financements externes : 20 925 €

**Participation prévisionnelle : 35 775 € (frais TE38 + contribution aux investissements)**

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 2025 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **33 750 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.  
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Après vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

**7/ Délibération n°68/2021 – TE38 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Renforcement BT Poste de la Lhuie**

Suite à la demande de la commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>57 311 €</b>
Le montant total des financements externes s'élève à :	<b>47 668 €</b>
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	<b>9 097 €</b>

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux

**Le Conseil municipal**, ayant entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 57 311 €

Financements externes : 47 668 €

Participation prévisionnelle : 9 643 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 9 097 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération. Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**Vote à main levée :**

**Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 23 (unanimité)**

**Fin de séance :** 20h45